MAIRIE DE BAILLY 78870

CONSEIL MUNICIPAL DU 3 JUILLET 2018

L'an deux mil dix-huit, le trois juillet les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués le 27 juin 2018, se sont réunis à vingt heures quarante-cinq dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Monsieur Claude Jamati, Maire.

Etaient présents Mesdames et Messieurs les conseillers municipaux **:** 14

Claude JAMATI, Stéphanie BANCAL, Françoise GUYARD, Alain LOPPINET, Roland VILLEVAL, Noelie MARTIN, Jacques THILLAYE DU BOULLAY, Patrick BOYKIN, Jacques ALEXIS, Stéphane GAULTIER, Patricia HESSE, Astrid LANSON, Jean-Cyril MAGNAC, Salvador LUDENA.

Ont donné pouvoir : *4*

Fabienne DAUNIZEAU	à	Stéphanie BANCAL
Philippe MICHAUX	à	Claude JAMATI
Isabelle LECLERC	à	Noelie MARTIN
Hugues PERRIN	à	Jacques ALEXIS

Etait absente : 1

Emily BOURSAULT

Le Conseil a choisi comme Secrétaire : Patricia HESSE

A. Approbation du compte rendu de la séance du 29 mai 2018

Après échanges, le compte-rendu est adopté à l'unanimité, sans modification.

Lecture est faite des décisions du Maire.

B. ENVIRONNEMENT/AMENAGEMENT DU TERRITOIRE/URBANISME

1. MODIFICATION N° 2 DU PLU

Rapporteur : Madame Stéphanie Bancal

Pour faire suite à des échanges entre conseillers municipaux, Madame Stéphanie BANCAL fait état de la possibilité de reporter la délibération au conseil municipal suivant, prévu le 2 octobre 2018. En effet, la mise en place d'un périmètre d'attente pose encore question dans le cadre d'implantation d'une résidence seniors sur les parcelles de l'impasse de la Halte. Il conviendrait :

- *De laisser le temps au promoteur et aux propriétaires de finaliser leurs accords,*

- *D'obtenir du promoteur et des gestionnaires associés des garanties sur le caractère conjoint de la démarche avec la SNCF et sur le conventionnement de 30% des logements en logement locatif social.*

Le projet semble désormais convenir à la majorité des conseillers municipaux. La mise en place du périmètre d'attente tendrait à allonger les délais, de l'ordre de 6 à 8 mois, et à complexifier la situation, à la veille même d'aboutir à une solution qui convienne à la commune. Ce report au Conseil municipal suivant permettrait également une meilleure communication auprès des Baillacois, sur ce projet à destination des séniors. Madame Stéphanie BANCAL fait lecture des conclusions du commissaire-enquêteur à l'issue de l'enquête publique. Si les choses sont figées en l'état aujourd'hui, la commune risque de perdre du temps et de figer le projet. Pour autant, Les Nouveaux Constructeurs doivent encore clarifier un certain nombre d'éléments. La Commune a également soumis la problématique globale des projets immobiliers à M. le Sous-Préfet qui a émis un avis favorable à la dérogation pour les logements sociaux à destination des seniors à hauteur de 40 % de LLS envisagés (soit 9 logements sur 27).

Monsieur Jacques ALEXIS fait état des échanges de mars dernier, précisant que la Commune devait alors se munir d'outils pour contrôler le projet. Ce périmètre d'attente n'est qu'un outil qui peut être levé à tout instant.

Madame Stéphanie BANCAL répond que les choses ont évolué positivement depuis le mois de mars. Les propriétaires ont été reçus, tout comme Réside Etudes et Les Nouveaux Constructeurs. Il ne s'agit pas de renoncer à l'outil mais de se donner le temps d'obtenir de vraies garanties.

Monsieur Jacques ALEXIS rapporte les remarques de Monsieur Hugues PERRIN : il est favorable à la création d'une Résidence seniors, ainsi qu'à la création d'un périmètre d'attente. Il souhaite par ailleurs une concertation sur l'architecture du projet, sa densité…

Madame Astrid LANSON : Les Nouveaux Constructeurs ont soumis à la Commune un premier projet, auquel cette dernière n'était pas favorable. Il a été demandé aux Nouveaux Constructeurs de requalifier leur projet en résidence à destination des séniors et de revoir à la baisse le nombre de logements. Les Nouveaux Constructeurs tiennent compte des demandes de la Commune. Ce projet est plus qualitatif que la seule construction de logements sociaux. Il n'y a pas d'urgence à approuver la modification n°2 du PLU.

Monsieur le Maire remercie Madame Astrid LANSON d'avoir mené une réflexion sur le sujet. Il souligne que les rapports avec les services de l'Etat sont équilibrés et que Monsieur le Sous-Préfet a répondu aux attentes de la commune.

Madame Noelie MARTIN souligne qu'il n'était évident d'obtenir la dérogation portant sur la réservation de 40 % des 30 % de logements sociaux à destination de séniors.

Monsieur Stéphane GAULTIER souligne que le délai de report de l'ordre de 6 à 8 mois est long alors qu'une solution est attendue par des Baillacois qui vieillissent. L'alternative consisterait à laisser les seniors partir ailleurs. Le fait de brandir le périmètre d'attente a permis de corriger les rapports avec le promoteur. Il fait état de son accord pour le report de la modification n° 2 du PLU.

Monsieur le Maire rappelle enfin qu'il y a une attente forte, de la part de la Commune, d'engagement de la SNCF.

Après un tour de table faisant ressortir 2 abstentions quant au retrait de ce sujet de l'ordre du jour, Monsieur le Maire décide de retirer ce point de l'ordre du jour de ce conseil municipal, dans la perspective d'un examen au Conseil municipal suivant.

2. CONVENTION D'ENTRETIEN DES CHEMINS COMMUNAUX

Rapporteur : Monsieur Jean-Cyril MAGNAC

Astrid LANSON : Pour bien comprendre, les fermes entretiennent les chemins publics ruraux ?

Jean-Cyril MAGNAC : Oui

Noelie MARTIN : Ces chemins sont des chemins de promenade à usage public qu'il faut nettoyer. La frontière entre les chemins communaux et ruraux n'est pas facile à distinguer. Les calculs au titre de la précédente convention n'étaient pas suffisamment clairs.

Monsieur le Maire : Hydreaulys intervient également sur l'entretien du Ru de Gally via son délégataire, tout comme sur le Ru de Maltoute.

Stéphanie BANCAL : L'entretien de la piste cyclable est-il prévu ?

Jean-Cyril MAGNAC : Oui

Astrid LANSON: est-ce bien pour 5.000 € maximum ?

Jean-Cyril MAGNAC : Oui

Délibération n° 2018-35

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.2321-2,

CONSIDERANT que l'entretien des voies communales est une dépense obligatoire pour les communes et que par conséquent en cas de défaut d'entretien, la responsabilité de la commune peut être engagée,

CONSIDERANT la nécessité de réaliser l'entretien des chemins communaux situés dans la Plaine,

CONSIDERANT le projet de convention formalisant les accords convenus entre la Commune et les deux fermes installées dans la Plaine, à savoir la Ferme de Pontaly et la Ferme de Gally,

AYANT ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Jean-Cyril MAGNAC, Conseiller Municipal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Jean-Cyril MAGNAC)

APPROUVE les termes de la convention pour l'entretien des chemins communaux entre la SCEA Ferme de Gally, l'EARL de Pontaly et la Commune de Bailly, annexée à la présente délibération.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les dépenses correspondantes seront imputées sur les crédits prévus à cet effet au budget communal.

3. IDF MOBILITES – ADHESION PERIMETRE MISE A DISPOSITION DE BICYCLETTES

Rapporteur : Monsieur Alain LOPPINET

Alain LOPPINET : les 2 systèmes actuels (Vélib' et Autolib') ne fonctionnent plus mais il s'agit d'avancer dans le déploiement de ce service public. Nous ne verrons probablement pas l'aboutissement de ce dispositif au niveau communal mais il n'y aucun impact financier pour la commune.

Monsieur le Maire : Ce dispositif est bien prévu par la Présidente de la Région Valérie Pécresse ?

Alain LOPPINET : Oui

Monsieur le Maire : Il est important de soutenir la Région Ile-De-France, dynamique et qui œuvre beaucoup pour les mobilités.

Délibération n° 2018-36

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Code des Transports et notamment l'article L.1241-1,

CONSIDERANT le lancement par le Syndicat des Transports d'Ile-de-France dénommé « Ile-de-France Mobilités » d'un service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France,

CONSIDERANT le souhait de la commune de participer à l'opération,

AYANT ENTENDU l'exposé du Rapporteur, Monsieur Alain LOPPINET, Maire Adjoint en charge des Transports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 1 contre (Astrid LANSON), 1 abstention (Alain LOPPINET)

DECIDE l'intégration de la commune de Bailly dans le périmètre du service public de location de bicyclettes sur le territoire de l'Ile-de-France,

PREND ACTE que la mise en place de ce service n'entraînera aucun frais à la charge de la commune ; les coûts du service étant partagés par le futur exploitant, les usagers et « Ile-de-France Mobilités ».

C. FINANCES

4. DECISION MODIFICATIVE

Rapporteur : Madame Françoise GUYARD

Françoise GUYARD présente le détail de la Décision Modificative en espérant que ce soit la seule de l'année 2018.

Délibération n° 2018-37

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.1612-1 à L.1612-20 et L.2311-1 à L.2343-2 relatifs à l'adoption et l'exécution des budgets communaux ainsi qu'aux finances communales ;

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes ;

VU la délibération n°2017-116 du 21 décembre 2017 adoptant le budget primitif 2018 ;

VU la délibération n°2018- 08 du 28 mars 2018 adoptant le budget supplémentaire 2018 ;

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de prévoir les ajustements au budget 2018 de la commune, décrits ci-après :

Section de fonctionnement						
Sens	**Chapitre**	**Article**	**Fonction**	**Libellé article**	**Dépenses**	**Recettes**
RRF	73	73211	020	ajustement attribution de compensation Versailles Grand Parc		14 500,00
DRF	011	611	113	entretien des hydrants 2016 (pas de rattachement)	4 000,00	
DRF	011	6227	020	ajustement frais de contentieux	5 000,00	
DRF	011	6283	421	ajustement frais de nettoyage des locaux	5 500,00	
Total de la section de fonctionnement					**14 500,00**	**14 500,00**

Section d'investissement						
Sens	**Opération**	**Article**	**Fonction**	**Libellé article**	**Dépenses**	**Recettes**
DRI	9000000001	204182	70	subvention habitat (transfert de VGP)	4 500,00	
RRI	9000000008	1321	121	contrat de ruralité (50% perçus sur 2017)		- 7 500,00
DRI	9000000008	2313	3111	complément de travaux intérieurs école de musique	30 000,00	
RRI	9000000008	13251	3111	remboursement, par VGP, des travaux intérieures de l'école de musique		50 000,00
DRI	9000000043	2313	020	ajustement des crédits pour les travaux de l'hôtel de ville après mise en concurrence	8 000,00	
Total de la section d'investissement					**42 500,00**	**42 500,00**

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la décision modificative n°1 du budget 2018 de la commune tel que suit :

Section de fonctionnement						
Sens	**Chapitre**	**Article**	**Fonction**	**Libellé article**	**Dépenses**	**Recettes**
RRF	73	73211	020	ajustement attribution de compensation Versailles Grand Parc		14 500,00
DRF	011	611	113	entretien des hydrants 2016 (pas de rattachement)	4 000,00	
DRF	011	6227	020	ajustement frais de contentieux	5 000,00	
DRF	011	6283	421	ajustement frais de nettoyage des locaux	5 500,00	
Total de la section de fonctionnement					**14 500,00**	**14 500,00**

Section d'investissement						
Sens	**Opération**	**Article**	**Fonction**	**Libellé article**	**Dépenses**	**Recettes**
DRI	9000000001	204182	70	subvention habitat (transfert de VGP)	4 500,00	
RRI	9000000008	1321	121	contrat de ruralité (50% perçus sur 2017)		- 7 500,00
DRI	9000000008	2313	3111	complément de travaux intérieurs école de musique	30 000,00	
RRI	9000000008	13251	3111	remboursement, par VGP, des travaux intérieures de l'école de musique		50 000,00
DRI	9000000043	2313	020	ajustement des crédits pour les travaux de l'hôtel de ville après mise en concurrence	8 000,00	
Total de la section d'investissement					**42 500,00**	**42 500,00**

5. CLECT – RAPPORT SUR LA COMPETENCE GEMAPI

Rapporteur : Madame Françoise GUYARD

Délibération n° 2018-38

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.5211-5-III,

VU le Code Général des Impôts et notamment l'article 1609 nonies C-IV,

VU la loi NOTRe n° 2015-991 du 7 août 2015,

VU la délibération n° 2014-04-16, n°2014-04-17, n°2016-01-03 et n° 2018-03-10 du Conseil communautaire de Versailles Grand Parc respectivement du 10 avril 2014, du 11 janvier 2016 et du 27 mars 2018 relatives à la composition de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

VU le rapport de la CLETC du 5 juin 2018,

CONSIDERANT que lors de leur entrée dans la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les communes transfèrent à l'échelon communautaire certaines recettes prévues par la loi (fiscalité économique, ancienne part départementale de la taxe d'habitation et compensations) et perçoivent en retour une attribution de compensation figée dans le temps et correspondant au même montant chaque année,

CONSIDERANT que cette compensation n'évolue qu'en cas de nouvelles charges transférées (ou de dé-transfert) à la Communauté d'agglomération et après rapport de la commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC),

CONSIDERANT qu'au 1er janvier 2018, la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) a été transférée de droit par les communes aux établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre (communauté de communes, communautés d'agglomération, communautés urbaines et métropoles) en application de la loi NOTRe,

CONSIDERANT que le 5 juin 2018, la CLETC s'est réunie en application de l'article 1609 nonies C-IV du Code général des impôts et a adopté un rapport définitif précisant le montant des dépenses transférées qui vient diminuer le montant des attributions de compensation des communes concernées à partir de l'exercice 2018,

CONSIDERANT que ce rapport, annexé à la présente délibération, doit être adopté par

délibérations concordantes de la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres (2/3 des communes représentant au moins 50% de la population ou 50% des communes représentant 2/3 de la population),

CONSIDERANT que le Conseil Communautaire pourra ensuite arrêter définitivement les montants des attributions de compensation applicables à partir de l'exercice 2018 aux communes lors de sa séance du 9 octobre 2018,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE d'approuver le rapport établi par la Commission locale d'évaluation des transferts de charges (CLETC) de la Communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc le 5 juin 2018 relatif à l'évaluation de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) transférées par les communes à Versailles Grand Parc au 1er janvier 2018.

6. GESTION DES AMORTISSEMENTS

Rapporteur : Madame Françoise GUYARD

Délibération n° 2018-39

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU l'instruction budgétaire et comptable M14 applicable aux communes, et notamment le tome II, titre III, chapitre 6,

CONSIDERANT qu'il est nécessaire de rectifier des amortissements effectués à tort sur les exercices antérieurs ;

CONSIDERANT que ces opérations sont neutres budgétairement pour la collectivité et qu'elles n'auront aucun impact sur le résultat de fonctionnement et d'investissement ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré **A L'UNANIMITE**

AUTORISE le comptable public à mouvementer, par opérations d'ordre non budgétaires, le compte 1068 afin d'effectuer les corrections d'amortissement sur le compte 28128 tels qu'ils figurent dans l'annexe jointe.

7. SUBVENTION EXCEPTIONNELLE CLUB DE FOOT

Rapporteur : Monsieur Roland VILLEVAL

Délibération n° 2018-40

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2122-18 et suivants,

VU la délibération n°2017/117 du 21 décembre 2017 relative à l'attribution des subventions 2018 aux associations,

VU la délibération n°2017/116 du 21 décembre 2017 relative au vote du budget primitif 2018 de la ville ;

Il est proposé d'allouer une subvention exceptionnelle au « Football club de Bailly Noisy », dans le cadre du challenge des sports 2018, afin de valoriser le dynamisme de cette association, la fréquence de ses manifestations, l'importance de leurs évènements et ceci dans un souci de

développement de la pratique sportive sur le territoire, auprès des plus jeunes comme des adultes.

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur, Monsieur Roland VILLEVAL, Maire-Adjoint en charge des Sports,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

DECIDE d'allouer une subvention exceptionnelle de 1 000 € au « Football club de Bailly Noisy », dans le cadre du challenge des sports 2018

DIT que les crédits sont prévus au budget 2018 de la commune à l'article 6574.

D. ADMINISTRATION GENERALE

8. CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LOCAUX DE LA COMMUNE DE BAILY ET DE REMBOURSEMENT DE FRAIS D'OCCUPATION DE LOCAUX ET DE PRESTATIONS DE SERVICE AU PROFIT DE L'ASSOCIATION MUSICALE « ECOLE DE MUSIQUE ET D'ART DRAMATIQUE DE BAILLY NOISY LE ROI »– AVENANT N° 2

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 2018-41

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la délibération du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc en date du 27 juin 2016, approuvant la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Bailly et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'Association Musicale « Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly Noisy-le-Roi »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2016-67 du 28 juin 2016 approuvant la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Bailly et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'Association Musicale « Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly Noisy-le-Roi »,

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2018/90 du 3 octobre 2017 approuvant l'avenant n° 1 à la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Bailly et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'Association Musicale « Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly Noisy-le-Roi »,

CONSIDERANT que pour l'exercice de la compétence « équipements culturels et sportifs », les communes membres mettent à la disposition, totale ou partielle, de la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, les bâtiments accueillant les établissements d'enseignement artistique reconnus d'intérêt communautaire,

CONSIDERANT que dans le cadre de l'exercice de cette compétence, une convention a été passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc et la commune afin de définir les modalités de remboursement de charges liées à la mise à disposition des locaux de l'école de musique et des services qui y sont attachés,

CONSIDERANT que la convention prévoit que l'intercommunalité prend à sa charge exclusive les travaux d'amélioration et/ou de transformation nécessaires à l'exercice des activités relevant de sa compétence dans les locaux mis à sa disposition. La commune prend à sa charge les grosses réparations (clos et couvert),

CONSIDERANT qu'en raison de l'ancienneté du bâtiment accueillant l'établissement d'enseignement artistique reconnu d'intérêt communautaire, des travaux intérieurs s'avèrent aujourd'hui nécessaires : déplacement d'une salle de musique pour permettre un nouvel accès, création de toilettes aux normes, électricité, peinture et sols, acoustique…

CONSIDERANT la proposition d'avenant n° 2 à la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Bailly et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'Association Musicale « Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly Noisy-le-Roi », qui prévoit le remboursement par Versailles Grand Parc des travaux intérieurs effectués par la commune pour un montant total de 50 000 € H.T.. La commune bénéficiera du fonds de compensation de la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) pour les travaux réalisés.

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur, Monsieur le Maire.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les termes de l'avenant n° 2 la convention de mise à disposition de locaux de la commune de Bailly et de remboursement de frais d'occupation de locaux et de prestations de service au profit de l'Association Musicale « Ecole de musique et d'art dramatique de Bailly Noisy-le-Roi »,

INDIQUE que les crédits nécessaires sont inscrits à l'article 2313 du Budget communal,

INDIQUE que les recettes seront inscrites à l'article 13251 du Budget communal,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant n° 2, annexé à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

9. MUTUALISATION DE SERVICES ENTRE LA CAVGP ET CERTAINES DE SES COMMUNES MEMBRES – OUVERTURE DU SERVICE COMMUN DE LA VILLE DE VERSAILLES ET DE LA CAVGP EN MATIERE DE SYSTEMES D'INFORMATION ET NUMERIQUES A LA VILLE DE BAILLY

Rapporteur : Monsieur Stéphane GAULTIER

Stéphane GAULTIER présente le dispositif du RGPD et du délégué mutualisé à la protection des données pour un coût d'environ 1000 €/an.

Jacques ALEXIS : il est appréciable que ce délégué soit une personne extérieure à la collectivité.

Stéphane GAULTIER présente le dispositif de maintenance mutualisée des moyens informatiques des services communaux.

Françoise GUYARD : Qu'en sera-t-il du matériel acheté récemment, type serveurs ?

Stéphane GAULTIER : Il y a un marché d'occasion pour la revente ; le matériel remplacé pourra par ailleurs être redéployé vers les écoles ou les accueils de loisirs. Une grande partie des écrans et claviers étant conservés, il n'y aura pas véritablement de création de postes supplémentaires. Il y aura également une possibilité de wifi public.

Délibération n° 2018-42

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-4-2 et L.5211-4-3,

VU le Règlement (UE) 2016/79 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données dit « règlement général de protection des données » (RGPD),

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1987 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment les articles 61 et suivants,

VU la délibération n° 2016-10-16 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc en date du 11 octobre 2016 relative au schéma de mutualisation 2016-2020 de la communauté d'agglomération et conventions de services partagés,

VU la délibération du Conseil Municipal de Versailles n° 2016-11-141 du 17 novembre 2016 relative à la mutualisation de services entre la Ville et la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc – convention cadre, conventions annexes et avenant financier 2016,

VU la délibération n° 2018-02-02 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc en date du 13 février 2018 relative à la mise en place d'une banque communautaire de matériel et à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury,

VU la délibération n° 2018-02-16 du Conseil municipal de Versailles en date du 15 février 2018 relative notamment à l'ouverture du service commun de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à la ville de Fontenay-le-Fleury,

VU la délibération n° 2018-03-47 du Conseil municipal de Versailles en date du 22 mars 2018 relative notamment à l'ouverture du service commun de la ville de Versailles et de la communauté d'agglomération en matière de systèmes d'information et numérique à Noisy-le-Roi,

VU la délibération n° 2018-03-05 du Conseil Communautaire de la Communauté d'Agglomération de Versailles Grand Parc en date du 27 mars 2018 relative à l'extension du service commun en matière de systèmes d'information et numérique à Fontenay-le-Fleury,

CONSIDERANT que la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc a adopté le 11 octobre 2016 son schéma de mutualisation pour la période 2016-2020. Les objectifs poursuivis visent notamment une plus grande efficience du service public, le développement de la coopération entre collectivités locales et le partage des services ou la recherche de solutions collectives.

CONSIDERANT qu'un certain nombre de fonctions supports (ressources humaines, systèmes d'information, commande publique, affaires juridiques, contrôle de gestion, parc automobile, bâtiments…) sont gérés dans le cadre de services communs à la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et à la Ville de Versailles ; la gestion des services communs étant confiée à la Ville de Versailles qui, à ce jour, enregistre des volumes d'activité plus importants que ceux de Versailles Grand Parc.

CONSIDERANT que le Président de Versailles Grand Parc a présenté le 13 février 2018, avant le vote du budget, le rapport d'avancement du schéma de mutualisation et a évoqué l'ouverture du service commun en matière de systèmes d'information à d'autres communes membres de

l'établissement public de coopération intercommunale. Cette extension est rendue possible en raison des actions conduites par :

- La communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, en matière de développement d'un réseau privé de fibre optique entre les communes de l'intercommunalité et de création d'une banque de matériel communautaire, qui permet de standardiser le matériel à gérer,
- La ville de Versailles, gestionnaire du service commun, en matière de renouvellement de son infrastructure (cœur de réseau, pare-feu, stockage…) avec une capacité disponible qui permet de répondre aux besoins d'autres communes membres de l'intercommunalité et d'optimiser les investissements réalisés.

CONSIDERANT que les communes de Fontenay-le-Fleury et Noisy-le-Roi utilisent déjà ce service commun.

CONSIDERANT l'intérêt pour la commune de Bailly de confier au service commun la gestion de l'infrastructure, tant en termes d'accès au service, de supervision que de mise en sécurité (Internet très haut débit pour les bâtiments reliés à la fibre optique, réseau local, cœur de réseau et serveurs…) ainsi que la mise à disposition et gestion des postes informatiques et des suites bureautiques. La gestion des applicatifs métiers, des copieurs et de la téléphonie reste gérée par la commune de Bailly, ainsi que la mise en réseau des bâtiments municipaux non reliés à la fibre communautaire.

CONSIDERANT que la masse salariale et les équipements utilisés du service commun (cœur de réseau, serveurs, licences et antivirus serveurs…) sont payés au prorata des prestations rendues.

CONSIDERANT qu'une convention tripartite fixe les modalités de fonctionnement et de la refacturation du service commun ; un avenant financier précise les montants prévisionnels dus au titre de l'année 2018, qui couvre les frais d'accès au service (temps passé pour raccorder Bailly sur les équipements du service commun) et l'estimation de consommation pour la période de septembre à décembre 2018.

CONSIDERANT que les équipements spécifiques à la Ville de Bailly qui pourraient s'avérer nécessaires au fonctionnement du service (switchs…) sont mis à disposition par la banque de matériel communautaire et les frais d'utilisation sont réglés à la Communauté d'agglomération, selon les modalités définies dans le règlement de la banque communautaire.

CONSIDERANT que pour faciliter la gestion d'une obligation nouvelle créée par l'entrée en application du Règlement Général de Protection des Données (RGPD) le 25 mai 2018, la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc a proposé aux communes intéressées de partager un Délégué à la Protection des Données (DPD) qui serait intégré à ce service commun. En effet, les communes et établissements publics doivent se doter, individuellement ou collectivement, d'un DPD, qui doit être associé à toutes les questions relatives à la protection des données à caractère personnel, assurer la conformité des collectes et traitements des données à caractère personnel, assurer la conformité des collectes et traitement des données et permettre à tout usager d'exercer ses droits (droits à l'accès, à l'oubli, à la rectification, à la rétractation…),

CONSIDERANT que les charges liées à cet agent seraient payées par la communauté d'agglomération Versailles Grand Parc et refacturées au prorata du nombre d'équivalents-temps-plein présents dans les communes intéressées, sachant que la Ville de Versailles prendra en charge 1/6ème de ces charges au titre des activités de soutien à son propre DPD,

CONSIDERANT qu'une convention fixe les modalités de fonctionnement et refacturation ; un avenant financier précise les montants prévisionnels dus au titre de l'année 2018, répartis entre

les différentes entités intéressées. Pour la commune de Bailly, le montant global s'élève à 503 € pour le dernier semestre 2018.

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur, Monsieur Stéphane Gaultier, conseiller municipal délégué à l'Informatique,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE l'adhésion de la commune de Bailly au service commun en matière de systèmes d'information et numérique.

APPROUVE la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Parc, la Ville de Versailles et la Commune de Bailly, ainsi que son avenant financier 2018.

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Bailly au partage d'un Délégué à la Protection des Données au service commun en matière de systèmes d'information et numérique.

APPROUVE la convention de mutualisation des services passée entre la communauté d'agglomération de Versailles Grand Par cet les communes de Bailly, Bièvres, Bois d'Arcy, Bougival, Buc, Châteaufort, Fontenay-le-Fleury, Jouy-en-Josas, La Celle Saint-Cloud, Les Loges-en-Josas, Noisy-le-Roi, Rennemoulin, Toussus-le-Noble, Versailles et Viroflay relative à la mise en place du Délégué à la Protection des Données au sein du service commun en matière de systèmes d'information et numérique, ainsi que son avenant financier 2018.

INDIQUE que les dépenses correspondantes seront imputées à l'article 62876 du Budget communal.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention et ses avenants financiers 2018, annexés à la présente délibération, ainsi que tout document s'y rapportant.

10. AVENANT AU CONTRAT DEPARTEMENTAL

Rapporteur : Monsieur le Maire

Délibération n° 2018-43

VU le Contrat Départemental signé le 6 novembre 2015 entre le Département des Yvelines et la commune de Bailly,

VU l'achèvement de l'opération « Mairie pour Tous »,

VU la délibération 2018-CD-6-5752.1 du 30 mars 2018 prorogeant la date de démarrage des opérations « aménagement de la maison des familles », « restauration partielle de l'église » et « modernisation des services techniques » au 31/12/2018,

VU les termes du contrat départemental fixant le début des travaux sur le « pôle culturel Jean-Pierre Rey » au 31/12/2019,

CONSIDERANT qu'une aide peut être sollicitée auprès du Conseil départemental des Yvelines, à hauteur de 30% du montant HT des opérations plafonné à 1 300 000 € et qu'elle a été accordée à hauteur de 389 923 € HT pour un montant total de travaux de 1 299 742 € HT,

CONSIDERANT l'opportunité d'aménager des locaux de micro crèche dans les locaux de la grange sise impasse de la Halte (en remplacement de la maison des familles) pour un montant prévisionnel de 342 110 € HT,

CONSIDERANT l'opportunité de maintenir le coût de l'opération « pôle culturel Jean-Pierre Rey » à la somme de 238 575 € HT,

CONSIDERANT l'opportunité de traduire ces évolutions par voie d'avenant ;

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

- arrête le programme définitif du Départemental Equipement et le montant des dépenses par opération, le plan de financement révisé et l'échéancier de réalisation figurant au tableau ci-dessous,

Le plan de financement initial du contrat départemental étant le suivant :

n°	OPERATION	MONTANT DE L'OPERATION HT	MONTANT PLAFONNE HT	SUBVENTION DEPT (30%)	SUBVENTION (autre financeur)	PART COMMUNALE HT	ECHEANCIER INITIAL
1	Maison de famille	264 007 €	264 007 €	79 202 €	néant	184 805 €	inscrit budget 2015
2	Pôle Culturel Jean-Pierre Rey	316 678 €	316 678 €	95 003 €	néant	221 675 €	2017
3	Mairie de tous	488 250 €	488 250 €	146 475 €	néant	341 775 €	inscrit budget 2015, PC déposé
4	Patrimoine Eglise	137 007 €	137 007 €	41 102 €	néant	95 905 €	drainage 2015, restauration 2016
5	Modernisation Services techniques	93 800 €	93 800 €	28 140 €	néant	65 660 €	Inscrit budget 2015
	TOTAUX	**1 299 742 €**	**1 299 742 €**	**389 923 €**	**néant**	**909 819 €**	

Il est proposé de le faire évoluer ainsi, à périmètre constant, par voie d'avenant :

n°	OPERATION	MONTANT DE L'OPERATION HT	MONTANT PLAFONNE HT	SUBVENTION DEPT (30%)	SUBVENTION CAF	PART COMMUNALE HT	ECHEANCIER ACTUALISE
1	Micro-crèche	342 110 €	342 110 €	102 633 €	94 000 €	145 477 €	travaux prévus en 2019
2	Pôle Culturel Jean-Pierre Rey	238 575 €	238 575 €	71 572 €	néant	167 002 €	travaux prévus en 2019
3	Mairie de tous	488 250 €	488 250 €	146 475 €	néant	341 775 €	travaux réalisés en 2016 et 2017
4	Patrimoine Eglise	137 007 €	137 007 €	41 102 €	néant	95 905 €	travaux en cours depuis janvier 2018 après sondages archéologiques
5	Modernisation Services techniques	93 800 €	93 800 €	28 140 €	néant	65 660 €	marchés travaux notifiés, travaux de juin à octobre 2018
	TOTAUX	**1 299 742 €**	**1 299 742 €**	**389 923 €**	**94 000 €**	**815 819 €**	

- sollicite du Conseil départemental des Yvelines les subventions fixées,

- s'engage à :
  - présenter des opérations sur des terrains ou des bâtiments dont la commune est propriétaire.
  - réaliser les travaux selon l'échéancier prévu
  - ne pas commencer les travaux avant la délibération du Conseil départemental
  - maintenir la destination des équipements subventionnés pendant au moins dix ans
  - présenter des opérations compatibles avec les documents d'urbanisme en vigueur
  - demander au Département les panneaux d'information sur sa participation au moins quatre semaines avant l'ouverture des chantiers des opérations financées.

11. CONVENTION PORTANT ORGANISATION DE LA BROCANTE (MODIFICATION)

Rapporteur : Monsieur Jacques THILLAYE DU BOULLAY

Délibération n° 2018-44

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de convention de partenariat proposé par la commune de Noisy-le-Roi,

CONSIDERANT la nécessité de définir le cadre d'intervention de chacun des partenaires tant en termes logistiques que financiers,

AYANT ENTENDU l'exposé du rapporteur, Monsieur Jacques THILLAYE DU BOULLAY, Maire Adjoint en charge de la Culture,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE la convention de partenariat avec la commune de Noisy-le-Roi et l'association Bailly Art et Culture, annexée à la présente délibération.

INDIQUE que la convention prend effet à compter de l'année 2018 et pour les années suivantes.

AUTORISE Monsieur le Maire à la signer ainsi que tout document s'y rapportant.

12. RAPPORT ANNUEL 2017 HYDREAULYS

Rapporteur : Monsieur Alain LOPPINET

Monsieur Alain LOPPINET présente le rapport annuel du syndicat à la carte HYDREAULYS qui gère plusieurs compétences (transport, système de régulation entre les bassins, traitement des eaux usées, assainissement communal, Gemapi). 11 personnes sont employées et mutualisées par 3 syndicats : HYDREAULYS, le SMGSEVESC et le SMAERG. L'excédent de fonctionnement (différence entre 59 millions d'euros de recettes et 46 millions d'euros de dépenses) est reporté vers la section d'investissement. Un espace pédagogique a été créé et est très bien aménagé. Une démarche zéro phyto est initiée.

Monsieur le Maire ajoute que les élus se sont réappropriés l'outil qu'est HYDREAULYS. Il a été reconduit dans ses fonctions de président du syndicat.

Délibération n° 2018-45

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,

VU le rapport d'activités 2017 transmis à Monsieur le Maire par le Syndicat HYDREAULYS,

CONSIDERANT la présentation faite en séance du rapport d'activités 2017 du Syndicat HYDREAULYS,

Monsieur le Maire ne prenant part au vote,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 17 voix pour, 0 contre, 1 abstention (Claude JAMATI)

PREND ACTE du rapport du Syndicat HYDREAULYS pour l'année 2017,

PRECISE que ce rapport est consultable en mairie.

13. RAPPORT ANNUEL 2017 SMAERG

Rapporteur : Monsieur Alain LOPPINET

Un excédent de fonctionnement de 1,715 millions d'euros a été dégagé. Les travaux de renaturation sont l'objet essentiel des échanges actuels. Ce syndicat est voué – à terme - à disparaître par voie de fusion avec le SIAVGO et HYDREAULYS.

Délibération n° 2018-46

***VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-39,*

***VU** le rapport d'activités 2017 transmis à Monsieur le Maire par le Syndicat Mixte d'Aménagement et d'Entretien du Ru de Gally (SMAERG),*

***CONSIDERANT** la présentation faite en séance du rapport d'activités 2017 du SMAERG,*

LE CONSEIL MUNICIPAL**, après en avoir délibéré**, A L'UNANIMITE

***PREND ACTE** du rapport du SMAERG pour l'année 2017,*

***PRECISE** que ce rapport est consultable en mairie.*

14. RAPPORT ANNUEL DU DELEGATAIRE CRECHE ATTITUDE

Rapporteur : Monsieur Jacques ALEXIS

Jacques ALEXIS présente le rapport du délégataire et souligne que les parents sont satisfaits de la crèche. La mairie participe aux 2 réunions annuelles ainsi qu'aux commissions d'attribution des places (47 berceaux).

Actuellement, 6 familles sont en attente pour Septembre 2018 et 4 pour Janvier 2019.

Monsieur le Maire précise que la création de la micro-crèche (10 berceaux) devrait permettre de répondre à la demande des nouveaux arrivants.

Délibération n° 2018-47

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.1411-3,

VU le rapport annuel 2017 transmis à Monsieur le Maire par la société CRECHE ATTITUDE délégataire pour l'exploitation de la crèche multi-accueil « les Mille Pattes »,

CONSIDERANT la présentation faite en séance du rapport annuel 2017 de la société CRECHE ATTITUDE.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

PREND ACTE du rapport annuel 2017 pour l'exploitation de la crèche multi-accueil « les Mille Pattes » de la société CRECHE ATTITUDE.

PRECISE que ce rapport est consultable en mairie.

E. RESSOURCES HUMAINES (Madame Noelie MARTIN)

15. MODIFICATION DU DISPOSITIF ARTT

Délibération n° 2018-48

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

VU la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

VU le Décret n° 2001-623 du 12 juillet 2001pris pour l'application de l'article 7-1 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail dans la fonction publique territoriale,

VU la délibération du Conseil Municipal en date du 27 mars 2017 relative au protocole d'accord pour la mise en place du dispositif ARTT,

VU l'avis favorable du Comité Technique en date du 28 juin 2018,

CONSIDERANT la remise à plat des temps de travail en 2017 et qu'il convient de finaliser le dispositif d'aménagement et de récupération du temps de travail afin de gagner encore plus d'harmonie entre les différents dispositifs,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Madame Noëlie MARTIN, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A l'UNANIMITE**

ABROGE la délibération n° 34/2017 du 27 mars 2017 relative au protocole d'accord pour la mise en place du dispositif ARTT,

APPROUVE le dispositif relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du personnel communal, annexé à la présente délibération.

DIT que le dispositif relatif à l'aménagement et à la réduction du temps de travail du personnel communal prendra effet à compter du 1er juillet 2018.

16. CONVENTION CIG PORTANT SUR LA MEDIATION PREALABLE OBLIGATOIRE

Délibération n° 2018-49

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires dans la Fonction Publique Territoriale, et notamment l'article 25, I,

VU la loi n° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIème siècle et notamment l'article 5, IV,

VU le décret n° 2018-101 du 16 février 2018 déterminant le cadre réglementaire et le calendrier d'application de la Médiation Préalable Obligatoire (MPO) en matière de litiges de la Fonction Publique,

VU l'arrêté ministériel en date du 2 mars 2018 fixant la liste des départements dans lesquels les centres de gestion assurent la mission de MPO à titre expérimental et les modalités de mise en œuvre,

VU la délibération du Conseil d'administration du CIG de la Grande Couronne en date des 11 décembre 2017 et 13 avril 2018 décidant la mise en œuvre de la médiation, approuvant les termes de la convention proposée aux collectivités et établissements publics pour leur adhésion à l'expérimentation et arrêtant que cette mission fera l'objet d'une participation financière de la collectivité à hauteur de 49,80 € par heure d'intervention du CIG,

CONSIDERANT que l'expérimentation de la Médiation Préalable Obligatoire est applicable aux agents publics employés par les collectivités territoriales, affiliées ou non affiliées à ces centres de gestion, qui font le choix de confier au centre de gestion cette mission de médiation,

CONSIDERANT que les agents doivent obligatoirement faire précéder d'une médiation les recours contentieux qu'ils souhaitent engager à l'encontre des décisions de leurs employeurs, dans les litiges suivants :

- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés au premier alinéa de l'article 20 de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- Refus de détachement, de placement en disponibilité ou de congés non rémunérés prévus pour les agents contractuels aux articles 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au précédent alinéa ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps obtenu par promotion interne ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application de l'article 6 sexies de la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 ;
- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par l'article 1er du décret n° 85-1054 du 30 septembre 1985 relatif au reclassement des fonctionnaires territoriaux reconnus inaptes à l'exercice de leurs fonctions.

CONSIDERANT que ces dispositions sont applicables aux recours contentieux susceptibles d'être présentés jusqu'au 18 novembre 2020 à l'encontre des décisions énumérées ci-dessus intervenues à compter du 1er jour du mois suivant la signature de la convention avec le CIG.

CONSIDERANT que les collectivités intéressées doivent conclure avant le 1er septembre 2018 avec le centre de gestion de la fonction publique territoriale la convention lui confiant la mission de médiation préalable obligatoire,

AYANT entendu l'exposé du Rapporteur, Madame Noëlie MARTIN, Maire Adjoint en charge des Ressources Humaines.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

ADHERE à l'expérimentation de la médiation préalable obligatoire et confie cette mission au CIG de la Grande Couronne.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention à intervenir à cet effet avec le centre de gestion.

F. AFFAIRES SCOLAIRES (Monsieur ALEXIS)

17. ACTIVITES EXTRASCOLAIRES – CONVENTION PARTENAIRES EXTERIEURS

Jacques ALEXIS précise la répartition des ateliers proposés : 1h30 d'atelier yoga et 3h de musique chaque semaine. Il est aujourd'hui confirmé que plus de 60 enfants seraient inscrits le mercredi matin. Jacques ALEXIS précise par ailleurs que la réorganisation de l'offre municipale correspond bien aux attentes du récent plan Blanquer portant sur le mercredi et qu'un soutien financier est bien attendu.

Stéphanie Bancal : quand les familles pourront-elles s'inscrire ?

Jacques Alexis : les inscriptions sont déjà ouvertes et le restent jusqu'à la rentrée.

Délibération n° 2018-50

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le Décret n° 2013-77 du 24 janvier 2013 relatif à l'organisation du temps scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires

VU le Décret n°2017-1108 du 27 juin 2017, relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques,

VU la Délibération n°2013/105 du Conseil Municipal en date du 9 décembre 2013 relative aux rythmes scolaires et à l'organisation de la semaine à compter de septembre 2014, et à l'avant-projet éducatif de territoire (PEDT), complétée par la Délibération n° 2014/42 du Conseil Municipal en date du 13 mai 2014 relative à l'approbation du PEDT, renouvelée et ayant fait l'objet d'un dernier avenant le 29 mai 2018, approuvé par voie de délibération n°2018/20,

VU la Délibération n° 2018/17 du Conseil Municipal en date du 22 mars 2018 relative à la réforme des rythmes scolaires, approuvant le retour à la semaine de 4 jours, en école maternelle et en école élémentaire,

VU le « Plan Mercredi – Une ambition éducative pour tous les enfants » lancé le 20 juin 2018 par le Ministère de l'Education Nationale, visant à garantir des activités de grande qualité sur le temps du mercredi et à mieux articuler les temps scolaires, périscolaires et extrascolaires,

CONSIDERANT la nécessité de mettre en place des activités de grande qualité pour se voir attribuer le « label plan mercredi » et bénéficier d'un soutien financier accru des pouvoirs publics,

CONSIDERANT l'opportunité de faire intervenir deux associations et prestataires dans les écoles publiques de la commune, dans le cadre des activités organisées le mercredi matin,

CONSIDERANT la nécessité d'établir une convention avec chaque association et prestataire extérieur afin de fixer les modalités de leurs interventions dans les écoles et de leur rémunération,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur, Monsieur Jacques ALEXIS, Maire Adjoint aux affaires Scolaires,

Le CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE**

APPROUVE les différentes conventions établies avec les deux associations et prestataires extérieurs intervenant dans le cadre des activités organisées le mercredi matin, annexées à la présente délibération.

DIT que les crédits sont inscrits au budget communal de l'exercice en cours,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer lesdites conventions.

G. JUMELAGE (Madame GUYARD)

18. DEPLACEMENT A ALBION – PRISE EN CHARGE DES FRAIS

Délibération n° 2018-51

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2123-18 et R.2123-22-1,

VU le décret n° 2005-235 du 14 mars 2005 relatif au remboursement des frais engagés par les élus locaux et modifiant le Code Général des Collectivités Territoriales,

CONSIDERANT que dans le cadre du Jumelage, Messieurs Claude JAMATI et Patrick BOYKIN se rendront à ALBION (Etats-Unis) du 24 septembre au 30 septembre 2018, pour représenter la commune,

AYANT entendu l'exposé du rapporteur Madame Françoise GUYARD, Maire Adjoint en charge des Finances,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré,
Par 16 voix pour, 0 contre, 2 abstentions (Claude JAMATI, Patrick BOYKIN)

DECIDE de prendre en charge les frais de déplacement pour un voyage à Albion (Etats-Unis) de Messieurs Claude JAMATI et Patrick BOYKIN dans le cadre du Jumelage,

PRECISE que le déplacement est prévu du 24 septembre au 30 septembre 2018.

DIT que les dépenses de 1 614 € sont inscrites au Budget Communal, article 6536.

H. QUESTIONS DIVERSES

Plus personne ne demandant la parole, la séance est levée à 22h45.